

• (12.10 p.m.)

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous reprenons l'étude du bill que nous avons abordé hier et de l'amendement que j'avais proposé, je crois que l'honorable ministre pourrait donner une réponse au sujet de cet amendement, en vertu duquel je réclamaïis notamment l'établissement de normes destinées à protéger les consommateurs.

Nous avons une charte internationale des droits de l'homme, de même qu'une charte nationale qui date déjà de quelques années. Il est donc temps, à mon sens, de présenter à la Chambre une mesure visant l'adoption d'une charte relative à la protection des consommateurs.

J'ai en main les mémoires et les rapports déjà présentés au comité du crédit à la consommation, lesquels contiennent de judicieuses recommandations en faveur des droits du consommateur.

Je rappellerai ici à l'honorable ministre les points principaux qui ont déjà fait l'objet de recommandations au sein du comité et qui, à mon avis, sont encore valables. Pourtant, l'honorable ministre a semblé faire la sourde oreille.

Étant donné qu'à la page 3313 du compte rendu des délibérations, il est question des droits du consommateur, je me suis cru justifié de présenter cet amendement en vue de protéger les consommateurs.

Si quelque fabricant négligeait de se conformer aux règlements de la future charte des droits du consommateur, on pourrait en aucun temps révoquer sa licence.

A la page 3313 du rapport figurent les critères de base qui ont inspiré les recommandations visant à la sécurité des produits. On réclame aussi que le consommateur soit renseigné sur la qualité des différents produits, tant pharmaceutiques qu'alimentaires, mis sur le marché.

Il serait également nécessaire de fournir au consommateur les renseignements nécessaires. Le gouvernement fédéral possède actuellement quelques opuscules qui, malheureusement, demeurent ignorés du public. Il faudrait utiliser cette information pour renseigner les gens sur les aliments et les drogues qui sont actuellement en vente au pays.

Voici une autre recommandation qui a été faite au comité. Il s'agit de l'étiquetage des substances toxiques, car les manufacturiers peuvent indiquer, plus ou moins clairement sur les contenants, quelles substances toxiques entrent dans la composition de certains produits pharmaceutiques ou alimentaires.

Il faudrait aussi définir plus clairement la qualité des aliments ou des produits pharma-

ceutiques. Il faudrait, de plus, identifier la source de ces produits.

Actuellement, il y a sur le marché plusieurs produits dont la source demeure obscure et le consommateur canadien ne sait pas s'il achète un produit canadien ou étranger.

On doit aussi établir des normes ou règlements visant à empêcher l'utilisation des fractions de poids ou de mesure.

Monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres suggestions ont déjà été faites au comité du crédit à la consommation relativement à des sujets pertinents dont le bill ne traite pas. Il serait intéressant, pour les consommateurs, de bénéficier d'une charte des droits des consommateurs, afin qu'ils soient mieux protégés.

A la page 3310 du même fascicule, on fait une autre suggestion au sujet de la protection des droits des consommateurs. Il s'agit de la désignation plus simple des qualités des produits alimentaires. Une autre recommandation est à l'effet qu'il faudrait que figurent sur les étiquettes des conseils de prudence relativement à l'usage de produits toxiques dangereux.

Une autre recommandation vise à interdire l'inscription, sur les étiquettes, des fractions d'once. Il s'agit de la même recommandation que j'ai faite il y a quelques instants. Il faudrait établir une standardisation des poids nets, supérieurs à quatre onces.

Il s'agit là de recommandations qui, à mon avis, sont toutes logiques, intelligentes et plausibles. Je ne veux cependant pas dire que toutes les recommandations que renferment les mémoires devraient être acceptées aujourd'hui ou demain matin par l'honorable ministre, en vue de protéger le consommateur. Il existe cependant des recommandations essentielles qui devraient être prises immédiatement en considération.

Par exemple, on dupe le public, grâce à une publicité faussée. En effet, on fait accroire au public qu'on peut lui faire économiser de l'argent en utilisant certains contenants alors que c'est faux. Il faut renseigner le public sur le choix d'emballages, simples ou recherchés, et sur la qualité des produits. On devrait identifier la source de tous les produits fabriqués au Canada.

Un peu plus loin, ce même rapport recommande une meilleure dissémination des renseignements au consommateur, afin qu'il soit mieux renseigné sur la qualité des divers produits qui sont sur le marché.

Il existe trois publications du gouvernement sur la qualité des médicaments. Elles traitent des inscriptions sur les étiquettes et des médicaments que l'on devrait retrouver dans tous les foyers. Le comité pourrait peut-être recommander que les publications du